



# COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

## Quatorzième session

Rome, 1-5 avril 2019

**Analyse du programme pilote relatif à la mise en œuvre de la surveillance –  
Programme pilote de mise en œuvre de la surveillance – Examen et  
évaluation du programme, assortis de recommandations**

### Point 9.2 de l'ordre du jour

**Document établi par M. Dale, M. Bishop, M. Sepúlveda Luque et le  
Secrétariat de la CIPV, avec le concours du Comité chargé de la mise en  
œuvre et du renforcement des capacités et du Comité des normes**

## ***I. Aperçu général et historique du Programme pilote de mise en œuvre de la surveillance***

1. À la treizième session de la CMP (2018), il a été officiellement demandé au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et au Comité des normes d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis dans le cadre du *Programme pilote de mise en œuvre de la surveillance* (ci-après dénommé «le programme pilote») au regard des résultats attendus et des objectifs d'étapes convenus dans le plan de travail stratégique y afférent. L'équipe d'évaluation s'est vu confier la tâche de recenser les enseignements à tirer et de recommander à la CMP, au besoin, des modifications à apporter au programme pilote et à son plan de travail, en tenant compte de l'expérience issue des initiatives régionales mises en œuvre par l'intermédiaire de la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique (APPPC) et de l'adoption récente de la NIMP 6 (*Directives pour la surveillance*).

2. Conceptualisé et mis au point lors de la neuvième session de la CMP (2014) par l'entremise d'un groupe de travail à composition non limitée sur la mise en œuvre et à la lumière d'un examen de la mise en œuvre de la NIMP 6 réalisé en 2011 dans le cadre du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre (IRSS), le programme pilote a été officiellement approuvé par la CMP à sa dixième

*Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*



session (2015)<sup>1</sup>. Il avait pour objectif d'aborder les questions liées à la mise en œuvre de la surveillance à l'échelle régionale et mondiale et ayant un rapport avec différents aspects touchant la surveillance, tels que les politiques de surveillance, la législation, la participation des parties prenantes, l'affectation de ressources, le diagnostic et la gestion de l'information provenant des activités de surveillance. Il était admis que les parties contractantes disposaient déjà d'un abondant corpus de matériel d'orientation et de référence de nature à soutenir les initiatives de mise en œuvre de la surveillance, mais il fallait mettre en place une approche structurée et coordonnée pour regrouper ces informations et les rendre accessibles à l'ensemble des parties contractantes à travers le monde.

3. La CMP, à sa dixième session qui s'est tenue en 2015, a approuvé un plan de travail stratégique d'une durée de cinq ans pour la conduite du programme pilote. Elle a confié au Secrétariat de la CIPV (par l'intermédiaire du Comité chargé du renforcement des capacités) la coordination et la gestion du projet, sous la supervision du Bureau, notamment en ce qui a trait à l'affectation de ressources, à la communication, à la coordination des parties contractantes et à l'établissement de rapports. La CMP a par ailleurs exhorté les parties contractantes à fournir des ressources afin que le programme pilote soit un succès et produise les effets escomptés.

4. Une équipe de projet a été mise sur pied au sein du Secrétariat de la CIPV pour mettre en œuvre le programme pilote.

5. Une synthèse des incidences sur le budget du Secrétariat de la CIPV est proposée dans le modèle prévu à cet effet qui figure dans le document CPM 2019/INF/02.

## **II. Procédure et méthode d'examen du *Programme pilote de mise en œuvre de la surveillance***

6. Après discussion, le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et le Comité des normes ont confié à deux de leurs membres, respectivement Christopher Dale (Australie) et Samuel Bishop (Royaume-Uni), la responsabilité d'évaluer le programme pilote et d'élaborer un compte rendu destiné à être présenté, dans un premier temps, aux deux comités lors de leurs réunions de novembre 2018 aux fins d'observations et, dans un second temps, à la CMP lors de sa quatorzième session en 2019.

7. L'équipe d'évaluation a procédé à un examen et à une évaluation approfondis de l'ensemble des documents disponibles élaborés durant l'exécution du *plan de travail stratégique relatif au Programme pilote de mise en œuvre de la surveillance* (voir la pièce jointe 1), lequel avait été présenté sous la forme d'un document de réflexion au Comité chargé du renforcement des capacités en novembre 2015. Les membres de l'équipe ont évalué l'atteinte des résultats attendus du plan de travail au regard des réalisations dont il a été fait état. Ils ont également passé en revue les bilans actualisés remis au Comité chargé du renforcement des capacités et ceux présentés chaque année à la CMP ainsi que les rapports de la CMP. Il convient de noter qu'aucun rapport annuel officiel (rapport de projet ou rapport financier) n'était disponible pour évaluer l'atteinte des résultats attendus du projet pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018.

8. L'équipe d'évaluation a également réalisé un examen approfondi des normes en rapport avec la surveillance qui ont été révisées et actualisées récemment (NIMP 6, NIMP 4 – *Exigences pour l'établissement de zones indemnes*, NIMP 17 – *Signalement d'organismes nuisibles*, entre autres) afin d'évaluer la pertinence des guides et du matériel pédagogique de la CIPV.

9. L'équipe d'évaluation s'est longuement entretenue avec le Secrétariat de la CIPV et d'anciens membres du Comité chargé du renforcement des capacités au sujet de la planification, de l'exécution et de la gestion du programme pilote, et salue les efforts qui ont été faits pour lui fournir des documents de planification, des rapports et d'autres ressources documentaires pour faciliter son travail d'évaluation.

---

<sup>1</sup> Dixième session de la CMP (2015) – Programme de mise en œuvre de la surveillance et système d'examen et de soutien de la mise en œuvre, CPM 2015/23: <https://www.ippc.int/fr/publications/8072/>.

Elle est également consciente que le manque de ressources – conjugué aux changements organisationnels intervenus au cours des quatre dernières années au sein du Secrétariat de la CIPV et durant la transition ayant mené au remplacement du Comité chargé du renforcement des capacités par le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités – a pesé sur l'exécution du programme pilote. On trouvera, dans la pièce jointe 1, des renseignements détaillés sur l'évaluation du *plan de travail stratégique relatif au Programme pilote de mise en œuvre de la surveillance*.

10. L'équipe d'évaluation s'est penchée sur le programme de mise en œuvre de la surveillance établi pour une période de six ans par la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique (APPPC) ainsi que sur le projet régional de gestion de l'information provenant des activités de surveillance mis en place par le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF). Elle a réalisé des entretiens avec des représentants de l'APPPC et des ONPV concernées pour connaître leur avis quant à l'intérêt et aux avantages que pourraient présenter les deux projets axés sur la surveillance en vue d'une éventuelle application en dehors de la région Asie-Pacifique.

11. Les résultats de l'évaluation ont été présentés au Comité des normes et au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités lors de leurs réunions qui se sont tenues en novembre 2018. Le Comité des normes a noté que des initiatives en matière de surveillance étaient en cours d'exécution dans certaines régions et que le guide de la CIPV sur la surveillance des organismes nuisibles était largement utilisé. Le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités a constaté qu'il existait, à l'échelle mondiale, un nombre considérable de matériels d'information que l'on pourrait regrouper et mettre à disposition sur le Portail phytosanitaire international. Le Secrétariat a noté que certains guides de la CIPV (ainsi que d'autres encore en cours de rédaction) devraient être pris en considération si l'on décidait de poursuivre les activités sur la surveillance.

12. Le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités ont tous deux indiqué qu'ils approuvaient l'évaluation dans son ensemble et se sont déclarés favorables à ce que l'on présente les résultats de l'évaluation ainsi que des recommandations à la quatorzième session de la CMP (2019).

### **III. Conclusions de l'évaluation**

13. Une évaluation approfondie du programme pilote, menée sur une période de trois ans allant de 2015 à 2018 et centrée en particulier sur le plan de travail stratégique adopté en 2015, a permis de constater un manque criant de ressources, tant sur le plan financier que sur le plan du personnel. Ce problème, auquel s'ajoutent une planification confuse et insuffisamment structurée ainsi que des lacunes dans les domaines de la coordination, de la communication de l'information et de l'obligation de rendre compte des responsables, a compromis la réussite et l'efficacité globales du programme pilote. L'évaluation a également révélé que, malgré les progrès importants qui avaient été réalisés s'agissant de recenser et de mieux faire connaître les problèmes liés à la mise en œuvre de la surveillance et aux risques posés par les organismes nuisibles d'apparition récente aux niveaux national et régional, le programme pilote n'avait pas donné de résultats concrets au chapitre de la production de matériel d'appui et de formation.

14. Prenant acte des succès récents obtenus par des initiatives de mise en œuvre de la surveillance menées à l'échelon régional avec l'APPPC et l'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique (PPPO), ainsi que des investissements majeurs consentis au cours des trois dernières années par certaines parties contractantes comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne aux fins de l'élaboration de politiques et de documents d'orientation en matière de surveillance, les membres de l'équipe d'évaluation sont d'avis qu'il convient de poursuivre les travaux sur la surveillance pendant une période de deux ans, étant entendu que les modalités de planification et de gestion du programme devront être actualisées. Ils recommandent également que le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et le Comité des normes envisagent d'établir un «groupe de travail ad hoc sur la surveillance» dans le cadre des structures de gouvernance déjà en place au sein du Comité chargé

de la mise en œuvre et du renforcement des capacités; ce groupe de travail aurait pour responsabilité de diriger l'élaboration d'un *programme de mise en œuvre de la surveillance* d'une durée de deux ans.

#### **A. Affectation de ressources (humaines et financières) au programme pilote**

15. D'après les entretiens menés auprès du personnel du Secrétariat de la CIPV et de représentants des parties contractantes, il ne fait aucun doute qu'on ne disposait pas de ressources suffisantes, ni sur le plan financier ni sur le plan humain, pour assurer une exécution et une gestion efficaces du programme pilote. Notant que les contributions financières des Gouvernements de la Suisse (20 000 USD destinés à des activités sur les organismes nuisibles d'apparition récente) et de la République de Corée (30 000 USD destinés à financer la réunion du groupe de travail du programme pilote qui s'est tenue en 2016 en Thaïlande pour débattre des trois organismes nuisibles prioritaires à l'échelle mondiale) ont été établies et affectées à des activités spécifiques qui ne figuraient pas explicitement dans le plan de travail stratégique, les membres de l'équipe d'évaluation recommandent que les éventuelles initiatives qui seraient entreprises à l'avenir en rapport avec le programme soient planifiées et conçues en fonction des ressources humaines et financières existantes et disponibles (de façon à ne pas créer d'attentes irréalistes et impossibles à satisfaire).

#### **B. Planification et conception du programme pilote**

16. Il est ressorti de l'évaluation qu'il manquait au programme pilote un cadre de gestion de projet clair et concis. Un projet de cette ampleur et de cette portée ne peut réussir sans un ensemble bien défini et réaliste de buts et objectifs à atteindre et de produits et résultats à obtenir. Il convient également de définir de manière claire un calendrier d'exécution et d'achèvement des différentes étapes du projet, les rôles et responsabilités des membres de l'équipe de gestion de projet ainsi que les limites de ce qui pourrait ou non être réalisable compte tenu de la variabilité des ressources disponibles.

#### **C. Coordination et gestion du programme pilote**

17. Il est ressorti clairement des discussions menées avec le personnel du Secrétariat de la CIPV et des représentants des parties contractantes que le programme pilote, au cours de ses quatre dernières années, avait fortement pâti des changements organisationnels et de la restructuration qui s'étaient opérés au sein du Secrétariat pendant cette période. Les personnes qui étaient chargées de la direction et de la coordination du programme pilote à son lancement ne font plus partie du personnel du Secrétariat de la CIPV et il y a eu peu de communication entre les membres de l'équipe de gestion de projet au sein du Secrétariat; par ailleurs, le transfert des responsabilités et des connaissances entre les différents directeurs du projet a été réduit à sa plus simple expression, et très peu de documents sur la gouvernance du projet ont été élaborés pour faciliter la planification des interventions d'urgence et la planification de la relève.

#### **D. Communication et établissement de rapports sur le programme pilote**

18. Les responsables du programme pilote fournissaient un bilan actualisé du projet deux fois par an au Comité chargé du renforcement des capacités et une fois par an à la CMP, mais aucun rapport annuel détaillé n'était produit. Très peu de renseignements étaient communiqués sur les différentes activités menées au titre du programme et sur les résultats obtenus. Ce constat s'est imposé de manière évidente lors de l'évaluation, en ce sens que, pour se faire une idée précise des progrès accomplis dans le cadre du programme pilote au cours des quatre dernières années, il a fallu aller chercher l'information dans un grand nombre de sources (bilans actualisés du projet adressés deux fois par an au Comité chargé du renforcement des capacités et une fois par an à la CMP, rapports sur les missions et les ateliers, rapports des réunions du groupe de travail d'experts, entre autres).

## **E. Suivi et évaluation du programme pilote**

19. Bien que les responsables du programme pilote fournissaient un bilan actualisé du projet deux fois par an au Comité chargé du renforcement des capacités et une fois par an à la CMP, on ne peut s'appuyer sur aucun cadre de suivi et d'évaluation structuré pour juger de l'efficacité et de la réussite du programme pilote, pour évaluer le degré d'achèvement des principales activités et l'atteinte des résultats attendus ni pour analyser l'utilisation des ressources humaines et financières.

## **IV. Recommandations pour les prochaines étapes**

20. Compte tenu de la réussite de diverses initiatives de mise en œuvre de la surveillance menées à l'échelle nationale ou régionale, à l'image du *programme régional de mise en œuvre de la surveillance de l'APPPC* et du *projet régional du STDF sur la gestion de l'information provenant des activités de surveillance*, l'équipe d'évaluation estime qu'il existe un intérêt et un appui suffisants de la part des parties contractantes, des ORPV et des donateurs externes pour soutenir durablement un programme de mise en œuvre de la surveillance remanié en profondeur.

21. Notant par ailleurs les investissements conséquents qui ont été consentis au cours des trois dernières années par certaines parties contractantes, comme l'Australie, les pays européens et la Nouvelle-Zélande, et par certains secteurs d'activité pour élaborer des politiques, des projets, des systèmes et des outils de surveillance, l'équipe d'évaluation est persuadée que la communauté de la CIPV a toujours le besoin légitime et la capacité de soutenir et de promouvoir des activités de mise en œuvre de la surveillance et que l'appui des parties contractantes demeure suffisant pour assurer une contribution plus efficace à la mise au point et à la coordination d'une activité de mise en œuvre repensée dans le cadre de la définition d'un programme de mise en œuvre de la surveillance qui s'étendrait sur une période de deux ans à compter de la date d'obtention du financement.

### **A. Établissement d'un groupe de travail ad hoc sur la surveillance**

22. Il est recommandé que soit envisagé l'établissement d'un groupe de travail ad hoc sur la surveillance (qui constituerait un sous-groupe du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités) pour diriger l'élaboration d'un programme de mise en œuvre de la surveillance d'une durée de deux ans (qui débiterait après l'obtention des ressources nécessaires). Un projet de mandat et une estimation détaillée du coût des activités de ce groupe de travail ad hoc sur la surveillance sont proposés dans la pièce jointe 2 et dans la pièce jointe 3, respectivement. Un programme de mise en œuvre de la surveillance d'une durée de deux ans serait élaboré par ce groupe et présenté à la CMP pour approbation, par l'entremise du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et avec la contribution du Comité des normes. Le nouveau modèle à utiliser pour les propositions soumises à la CMP qui ont des incidences sur le budget du Secrétariat de la CIPV a été rempli (voir le document CPM 2019/INF/01).

### **B. Propositions d'activités pour un programme de mise en œuvre de la surveillance d'une durée de deux ans**

23. Il est recommandé que le champ d'action d'un programme de mise en œuvre de la surveillance soit essentiellement axé sur les priorités actuelles de la CIPV en matière de surveillance, notamment la révision et l'actualisation du manuel de la CIPV sur la surveillance publié en 2015 conformément à la révision approuvée de la NIMP 6 sur la surveillance (2018). On pourrait lancer un nouvel appel à la soumission de matériels sur la mise en œuvre de la surveillance, en attirant l'attention sur les investissements majeurs qui ont été engagés depuis le dernier appel réalisé en 2015 dans l'élaboration de documents et de produits sur la surveillance présentant un intérêt mondial. On pourrait réviser le matériel mis au point dans le cadre du programme régional de mise en œuvre de la surveillance de l'APPPC ainsi que d'autres supports d'information sur la surveillance disponibles aux niveaux national et régional. Il pourrait aussi être envisagé d'entreprendre un examen des différentes plateformes

possibles pour héberger le matériel traitant de la mise en œuvre de la surveillance, comme les modules de formation en ligne, les fiches d'information ou les directives en matière de politique et de stratégie.

24. Il est également recommandé, dans le cadre de tout programme de mise en œuvre de la surveillance qui serait mené, d'examiner les possibilités de promotion et de plaider en faveur de la surveillance à l'échelle nationale, régionale et mondiale. Il pourrait notamment s'agir d'inscrire la question de la surveillance en tant que point permanent de l'ordre du jour des ateliers régionaux de la CIPV et de faire figurer des activités sur la mise en œuvre de la surveillance et l'examen d'études de cas régionales pertinentes dans le calendrier des manifestations de l'Année internationale de la santé des végétaux.

25. La CMP est invitée à:

- 1) *passer en revue* l'évaluation;
- 2) *examiner* et approuver les recommandations suivantes concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives futures en rapport avec le programme:
  - a) le coût des activités de la CMP devrait être chiffré et des ressources extrabudgétaires devraient être trouvées avant d'entreprendre toute nouvelle activité;
  - b) la CMP devrait étudier les solutions qu'il serait possible d'adopter pour que les parties contractantes puissent investir directement, sous forme de contributions financières ou en nature, dans des composantes spécifiques d'initiatives futures en rapport avec le programme;
  - c) toute initiative future en rapport avec le programme devrait appliquer des principes de gestion de projet clairement formulés, ce qui suppose la définition de buts et objectifs à atteindre et de produits et résultats à obtenir ainsi que l'allocation de ressources suffisantes;
  - d) le Secrétariat de la CIPV devrait s'engager activement dans la coordination, la gestion et la planification des composantes de toute initiative future en rapport avec le programme, cet engagement devant être reflété dans les budgets et les plans de travail;
  - e) toute initiative future en rapport avec le programme devrait être assortie d'exigences précises et réalistes: gouvernance (ressources financières et dotation en personnel, engagement, etc.), produits ou résultats attendus (activités, ateliers, rapports de réunions, etc.), et communication d'informations (rapports d'étape: semestriels, annuels, à la fin du programme, etc.);
  - f) des outils de gestion de projet, tels que Microsoft Project, devraient être utilisés pour gérer la planification des activités, assurer le suivi des ressources et vérifier l'atteinte des objectifs d'étape;
  - g) toute initiative future en rapport avec le programme devrait être conçue et structurée autour d'un cadre de suivi et d'évaluation de projet clairement défini;
- 3) *demander* au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités d'établir un «groupe de travail ad hoc sur la surveillance», qui constituerait un sous-groupe du Comité et qui aurait la responsabilité de procéder à un inventaire des ressources disponibles à l'échelle mondiale et d'élaborer un programme de mise en œuvre de la surveillance d'une durée de deux ans, lequel serait soumis à la CMP à sa quinzième session (2020) pour approbation à la lumière des contributions pertinentes du Comité des normes;
- 4) *demander* au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités d'examiner et de réviser, s'il y a lieu, le mandat du groupe de travail ad hoc sur la surveillance;
- 5) *déterminer* des sources de financement pour permettre au groupe de travail ad hoc sur la surveillance de mener ses activités conformément à l'estimation détaillée des coûts fournie à l'annexe 5;
- 6) *convenir* que tous nouveaux travaux sur la surveillance seront conditionnels à l'allocation de ressources suffisantes.

***Pièce jointe 1: Informations détaillées sur l'évaluation du plan de travail stratégique relatif au Programme pilote de mise en œuvre de la surveillance***

A. Phase préparatoire (2015-2017)	État d'achèvement	Observations
1. Regroupement et analyse des études de référence, des outils existants, des indications et des projets dont tirer parti et à mettre à profit.	<b>Indéterminé</b> (Information non fournie)	Il s'agit d'une réalisation très vaste qui se prête extrêmement mal à une évaluation, à moins que des résultats attendus ne soient définis.
2. Regroupement et analyse d'études de cas portant sur les expériences couronnées de succès et les difficultés rencontrées en matière de surveillance, dans le but de fournir des exemples précis d'activités de surveillance mises au point dans divers contextes.	<b>Activité achevée en partie</b> À la suite de l'appel à ressources (général et axé sur les trois organismes nuisibles prioritaires), le Comité chargé du renforcement des capacités a passé en revue les diverses ressources obtenues et les a publiées sur la page des ressources phytosanitaires (qui n'existe plus).	Il s'agit d'une réalisation très vaste qui se prête extrêmement mal à une évaluation, à moins qu'une distinction ne soit établie entre les différents résultats attendus.
3. Révision de la NIMP 6 et d'autres NIMP relatives à la surveillance (révision de la NIMP 8 – Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone [2009-005] et révision de la NIMP 4 – Exigences pour l'établissement de zones indemnes [2009-002]), en tenant compte des conclusions des études réalisées dans le cadre du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre (IRSS), en tant que composante du projet pilote pour la mise à jour des indications fournies aux parties contractantes en matière de surveillance.	<b>Révision de la NIMP 6 achevée.</b>  Révision de la NIMP 4 en cours.	La révision de la NIMP 6 est terminée; elle a été approuvée par la CMP à sa treizième session en avril 2018.  L'étude entreprise dans le cadre de l'IRSS sur la mise en œuvre de la NIMP 6 a été réalisée.
4. Recensement des parties prenantes (y compris la société civile) et établissement de leur degré d'implication et de leurs rôles à différents niveaux (sous-national, national, régional, international, etc.).	<b>Indéterminé</b> (Information non fournie)	Il est proposé d'établir des registres de spécialistes de la surveillance aux niveaux mondial et régional.
5. Élaboration d'indicateurs permettant de mesurer la réussite du projet pilote et du programme de mise en œuvre au sens large.	<b>Indéterminé</b> (Information non fournie)	Les résultats attendus doivent être mieux définis et adaptés aux fins de suivi et d'évaluation.
6. Étude des moyens qui pourraient être mis en œuvre pour mobiliser une plus grande participation aux niveaux national et régional et encourager une appropriation des actions à mener et des résultats à atteindre dans le cadre du projet pilote afin d'assurer une viabilité à plus long terme.	<b>Indéterminé</b> (Information non fournie)	Il s'agit d'une réalisation très vaste qui se prête extrêmement mal à une évaluation. Peut-être pourrait-il être envisagé d'établir un registre des projets, des études de cas et des initiatives?

7. Mise en place d'un cadre de suivi et d'évaluation visant à permettre une adaptation rapide et des améliorations constantes dans le cadre du projet pilote et du programme de mise en œuvre de la CIPV.	<b>Indéterminé</b> (Information non fournie)	Le concept est jugé pertinent, mais il nécessite un plan de projet clair et concis, assorti de buts, de produits et de résultats attendus, d'un calendrier et d'objectifs d'étapes clairement définis.
8. Mise au point des mécanismes du projet pilote assurant la remontée de l'information, dans le cadre du projet relatif à l'IRSS et des programmes concernant les obligations des pays en matière de communication d'informations, l'élaboration de normes et le renforcement des capacités.	<b>Indéterminé</b> (Information non fournie)	Le concept est jugé pertinent, mais il doit être harmonisé avec l'ensemble des plans de projet, des cadres de suivi et d'évaluation et des mécanismes de gouvernance.

<b>B. Phase de mise en œuvre du projet (2017-2020)</b>	<b>État d'achèvement</b>	<b>Observations</b>
9. Conception et mise au point des moyens techniques voulus	<b>Activité achevée en partie</b>	Certains supports ont été conçus et mis au point, mais de nombreux autres peuvent être obtenus auprès des parties contractantes.
10. Mise au point des moyens techniques nécessaires pour mener à bien les activités relatives à la surveillance et élaboration de matériel didactique, y compris la fourniture d'indications dans les domaines suivants:	<b>Activité achevée en partie</b>	Certains supports ont été conçus et mis au point, mais de nombreux autres peuvent être obtenus auprès des parties contractantes.
11. compréhension commune de la surveillance générale,	<b>Indéterminé</b> (Information non fournie)	Des supports sont disponibles aux niveaux national et régional (Australie et APPPC, par exemple).
12. collecte et validation des informations au niveau des pays,	<b>Indéterminé</b> (Information non fournie)	Des supports sont disponibles aux niveaux national et régional (Australie et APPPC, par exemple).
13. surveillance spécifique, notamment la délimitation et la traçabilité, et programmes de surveillance transfrontières concertée,	<b>Indéterminé</b> (Information non fournie)	Des supports sont disponibles aux niveaux national et régional (Australie et APPPC, par exemple).
14. utilisation de ces informations pour répondre aux obligations des pays en matière de communication d'informations et étayer d'autres processus phytosanitaires nationaux, tels que l'analyse du risque phytosanitaire ou l'établissement d'une liste des organismes nuisibles réglementés,	<b>Indéterminé</b> (Devrait figurer dans le manuel relatif à la NIMP 4)	Des supports sont disponibles aux niveaux national et régional (Australie et APPPC, par exemple).
15. systèmes d'aide à la décision en matière de surveillance.	<b>Indéterminé</b> (Information non fournie)	Des éclaircissements sont nécessaires sur la notion de «systèmes d'aide à la décision».

<p>16. Soutien aux initiatives régionales et nationales de collecte et de gestion de données et d'échange d'informations, s'agissant de: faciliter la mise en place de systèmes et d'outils et/ou de les améliorer,</p>	<p><b>Indéterminé</b>  (Information non fournie)</p>	<p>Des supports sont disponibles aux niveaux national et régional (Australie et APPPC, par exemple), y compris concernant certains organismes nuisibles en particulier (criquet pèlerin, chenille légionnaire d'automne, par exemple).</p>
<p>17. promouvoir la participation des parties prenantes (y compris la société civile) en misant sur les mécanismes d'échange d'informations existants.</p>	<p><b>Activité achevée en partie</b>  Le guide de la CIPV relatif à la communication sur les risques phytosanitaires comprend certains éléments en rapport avec les sciences participatives. Le manuel sur la participation des parties prenantes fournit des renseignements supplémentaires.</p>	<p>Des supports sont disponibles aux niveaux national et régional (Australie et APPPC, par exemple).</p>
<p>18. Mise au point ou adaptation des outils didactiques d'appui aux moyens techniques déployés (activités d'apprentissage en ligne, ateliers, etc.), s'il y a lieu.</p>	<p><b>Indéterminé</b>  (Information non fournie)</p>	<p>Des supports sont disponibles aux niveaux national et régional, comme la série d'ateliers organisée par l'APPCC sur une période de six ans et les modules de formation en ligne proposés par l'Australie.</p>
<p>19. Mise en place de moyens de formation propres à faciliter l'utilisation des outils didactiques dans le cadre des instances existantes ou par le biais de mécanismes de formation déjà en place (ateliers, programmes d'encadrement, diffusion d'outils d'apprentissage en ligne, manuels, vidéos, etc.).</p>	<p><b>Activité achevée en partie</b>  Des projets ont été présentés durant les ateliers régionaux, notamment un questionnaire et la synthèse de son analyse.</p>	<p>Des supports sont disponibles aux niveaux national et régional, comme la série d'ateliers organisée par l'APPCC sur une période de six ans et les modules de formation en ligne proposés par l'Australie.</p>
<p>20. Élaboration de mécanismes de formation pour la mise en route et le maintien des activités relatives à la surveillance: conception et gestion de projets et de programmes, gestion des ressources humaines, mobilisation de ressources pour la mise en œuvre d'activités de planification et de sensibilisation s'inscrivant dans la durée, par exemple.</p>	<p><b>Indéterminé</b>  (Information non fournie)</p>	<p>Des supports sont disponibles aux niveaux national et régional, comme la série d'ateliers organisée par l'APPCC sur une période de six ans et les modules de formation en ligne proposés par l'Australie.</p>
<p>21. Mise en œuvre d'activités de facilitation et de formation visant à assurer une utilisation appropriée des informations à caractère technique générées par un programme de surveillance national pour répondre aux obligations en matière de communication d'informations concernant la surveillance, ainsi que dans le cadre d'autres processus phytosanitaires.</p>	<p><b>Activité achevée en partie</b>  Le projet 401 sur la formation de facilitateurs pour l'outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP) comprend un volet sur la surveillance, dont on pourrait se servir pour de futures activités de formation.</p>	<p>Des supports sont disponibles aux niveaux national et régional, comme la série d'ateliers organisée par l'APPCC sur une période de six ans et les modules de formation en ligne proposés par l'Australie.</p>

22. Élaboration de plans de mise en application pour les NIMP relatives à la surveillance.	<b>Activité achevée en partie</b>  Des ECP ont été réalisées dans certains pays, et comprenaient souvent des activités de planification de la surveillance (Madagascar).	Des supports sont disponibles aux niveaux national et régional, comme la série d'ateliers organisée par l'APPC sur une période de six ans et les modules de formation en ligne proposés par l'Australie.
23. Promotion et encouragement de l'établissement et du maintien de partenariats et d'autres formes de collaboration permettant de tirer parti des ressources existantes pour mettre en place des programmes de surveillance efficaces, ainsi que les activités correspondantes, et en assurer la pérennité.	<b>Indéterminé</b>  (Information non fournie)	Des supports sont disponibles pour promouvoir la participation des secteurs d'activité et des parties prenantes concernés, notamment au moyen de stratégies visant à encourager les efforts de surveillance des acteurs des différents secteurs d'activité.
24. Examen des NIMP relatives à la surveillance et des moyens techniques correspondants, en tenant largement compte des renseignements fournis en retour par les parties contractantes et d'autres parties prenantes (y compris la société civile), au moyen des mécanismes et des programmes existants: IRSS, programme relatif aux obligations des pays en matière de communication d'informations.	<b>Activité achevée</b>  (Résultat inconnu)	Des examens ont été réalisés, mais de quelle manière sont-ils présentés, analysés et exploités pour éclairer les décisions prises par la CIPV, les ORPV et au niveau national?
25. Mise en place de mécanismes de notification et de retour d'information afin d'étayer les activités en cours et pour fixer les priorités en matière de mise en œuvre.	<b>Activité achevée en partie</b>  Les questionnaires remplis par les participants aux ateliers régionaux ont été analysés et sont apparus comme un mécanisme de retour d'information d'une importance stratégique. Des études sur les organismes nuisibles d'apparition récente ont également été conduites par l'intermédiaire du Groupe de travail informel.	Des modèles de signalement sont déjà utilisés aux niveaux national et régional dans le cadre des activités de surveillance et peuvent être adaptés en vue d'une application à l'échelle mondiale.
26. Évaluation et amélioration des méthodes utilisées pour encourager la participation au projet pilote, les mesures prises et les réalisations aux niveaux national et régional, et favoriser la mise en commun des résultats positifs obtenus et des difficultés rencontrées en cours de mise en œuvre.	<b>Activité achevée en partie</b>  Lors d'un atelier régional, les pays ont été invités à participer à une séance dont l'objectif était de permettre l'échange d'informations sur les activités de surveillance qui avaient donné de bons résultats (2015).	Des supports de promotion destinés à encourager la participation des parties prenantes, la sensibilisation et la surveillance existent aux niveaux national et régional et peuvent être adaptés en vue d'une utilisation à l'échelle mondiale.
27. Élaboration de documents sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités relatives à la surveillance.	<b>Indéterminé</b>  (Information non fournie)	Des précisions sur la nature de ces documents seraient nécessaires.

## *Pièce jointe 2: Projet de mandat du Groupe de travail ad hoc sur la surveillance*

### **1. Mission**

- [1] Le Groupe de travail ad hoc sur la surveillance examine les ressources relatives à la surveillance qui sont disponibles à l'échelle mondiale et met au point un programme de mise en œuvre de la surveillance destiné à fournir à la communauté phytosanitaire de la CIPV un accès aux outils dont elle a besoin pour mettre en place des systèmes nationaux de surveillance des organismes nuisibles en conformité avec les NIMP. Le programme de mise en œuvre de la surveillance sera présenté à la CMP par l'entremise du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.

### **2. Durée**

- [2] Le Groupe de travail ad hoc sur la surveillance commencera ses activités dès que les fonds nécessaires seront disponibles et les poursuivra jusqu'à ce qu'il ait accompli sa mission.

### **3. Composition**

- [3] Le Groupe de travail ad hoc se compose d'un membre du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, d'un membre du Comité des normes et de trois experts de la surveillance, compte étant tenu de la diversité de la représentation géographique.
- [4] Les membres du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et du Comité des normes sont choisis par leurs comités respectifs. Les experts sont sélectionnés, à l'issue d'un appel à candidatures, par le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités en vertu du Règlement intérieur applicable aux sous-groupes du Comité.

### **4. Conflits d'intérêts**

- [5] Le Groupe de travail ad hoc sur la surveillance prend les mesures nécessaires pour prévenir tout conflit d'intérêts qui pourrait découler de ses activités.

### **5. Fonctions**

- [6] Le Groupe de travail ad hoc sur la surveillance opère sous la direction et la supervision du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, avec le concours du Comité des normes. Il sert d'enceinte pour:

1. élaborer un programme de mise en œuvre de la surveillance – d'une durée de deux ans et assorti d'un plan de travail et de priorités – qui sera présenté à la CMP par l'entremise du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités;
2. le programme de mise en œuvre de la surveillance s'articule autour des éléments suivants:
  - a. des principes clairs en matière de gestion de projet, ce qui suppose la définition de buts et objectifs à atteindre et de produits et résultats à obtenir, l'affectation d'un budget et l'établissement d'un cadre précis de suivi et d'évaluation de projet;
  - b. des exigences précises et réalistes dans les domaines suivants: gouvernance, ressources (humaines et financières), engagement, résultats attendus (activités, ateliers, rapports de réunions, etc.), et communication d'informations (rapports d'étape: semestriels, annuels, à la fin du programme, etc.);
  - c. un appel à la soumission de matériel sur la surveillance provenant du monde entier, l'examen des réponses reçues et le regroupement du matériel pertinent en vue de le mettre à la disposition de la communauté de la CIPV;
  - d. un examen visant à déterminer la nécessité de réviser le guide de la CIPV relatif à la surveillance des organismes nuisibles et d'autres ressources disponibles;
  - e. des procédures visant à faciliter l'intégration d'activités axées sur la surveillance aux travaux de la communauté de la CIPV (comme les ateliers régionaux de la CIPV et l'Année internationale de la santé des végétaux);
  - f. des stratégies de mobilisation de ressources extrabudgétaires pour mettre en œuvre le plan de travail, notamment des solutions pour que les parties contractantes puissent

investir directement, sous forme de contributions financières ou en nature, dans des composantes spécifiques de futures initiatives;

**6. Communication de l'information**

- [7] Le Groupe de travail ad hoc sur la surveillance fait rapport au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités. Ce dernier sollicite l'avis du Comité des normes.

**7. Règlement intérieur**

- [8] Le fonctionnement du Groupe de travail ad hoc sur la surveillance est régi par le Règlement intérieur en vigueur pour les sous-groupes du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.

**8. Modifications**

- [9] Toute proposition de modification du présent mandat, le cas échéant, doit être adoptée par le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.

***Pièce jointe 3: Analyse détaillée des coûts liés aux activités du Groupe de travail ad hoc sur la surveillance***

Le Groupe de travail ad hoc sur la surveillance conduit ses travaux dans le cadre de réunions virtuelles organisées selon les besoins. Dans la mesure du possible, une réunion proprement dite doit également être organisée au Siège de la FAO immédiatement avant ou après les réunions du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et du Comité des normes prévues en novembre 2019.

<b>Poste</b>	<b>Coût (en USD)</b>
Coordination du Groupe de travail ad hoc sur la surveillance au sein du Secrétariat de la CIPV	8 semaines de travail (40 journées de travail): 30 000
Participation des membres	Frais de participation pris en charge par les membres eux-mêmes
Réunion: salle, restauration, appui logistique (Siège de la FAO)	1 000
Contribution aux frais de voyage pour les experts provenant de pays en développement	10 000
Ressources du Secrétariat: appui logistique et informatique, publication.	5 000
<b>Total</b>	<b>46 000</b>